

## *Commission Extra Régionale de Citoyenneté*

Fait, le 17 mars 2023

### **RELEVÉ DE CONCLUSIONS**

**Réunion du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023**

Ont Participé à la réunion :

M. Richard SAMUEL : préfet honoraire chargé de l'animation de la commission

Mme Véronique PYREE : référent technique pour les travaux de la commission

M. Ali SAHAI : référent technique pour l'organisation informatique des travaux de la commission

#### **Membres présents : 29**

Karine ANDY, Willy ANGELE, Rachelle BREDY-MAUX, Jean-Luc CAFOURNET, Sébastien CELESTINE, Maguy CELIGNY, Marguerite CIVIS, Jessica COMPPER, Françoise CUMMINGS, Jacques DAVILA, Henry JOSEPH, Mehdi KEITA, Daniel LANTIN, Bernard LECLAIRE, Patrice LOPES, Isabel MICHEL-GABRIEL, Marlène MIROITE-MELISSE, Fabrice MORVAN, Joseph MOUZZEA, Alan NAGAM, Yohan PAULIN, Didier PAYEN, Catherine ROMUALD, Corinne SAINTE-LUCE, Valérie SENE, Gil THEMINE, Charly VINCENT, Dominique VIRASSAMY, Christophe WACHTER

#### **Invités : 2**

Régis ELBEZ  
Patrice LOPES

# *Sommaire*

R. ELBEZ - Les zones franches d'activité-nouvelle génération .....	p. 3 à 4
D. VIRASSAMY - Contribution à la réflexion sur les zones franches .....	p. 5 à 7
P. LOPES - Contribution : éligibilité des zones à faible densité .....	p. 7 à 15
D. LANTIN - Contribution : note sur le financement en haut de bilan des entreprises en outre-mer .....	p. 15 à 22
UDE MEDEF – Fiche technique sur la zone franche .....	p. 22 à 24
M. KEITA – Observations sur la zone franche globale .....	p. 24 à 25

**I - Cette réunion a débuté par un exposé du sous-préfet secrétaire général, pour les affaires régionales : R. ELBEZ, présentant les zones franches d'activité-nouvelle génération.**

Ces ZFANG ont été créées par l'article 6 de la loi de finances de 2019 adopté le 18 octobre 2018.

Ces mesures avaient l'objectif de rassembler « les innombrables » exonérations existantes et se sont substituées en Guadeloupe aux zones franches urbaines avec quelques améliorations des exonérations : les abattements sont revus à la hausse et deviennent fixes sur toute la durée de la vie de l'entreprise.

Ces ZFANG concernent les entreprises appartenant aux filières industrielles, du bâtiment et des travaux publics, les activités de recherche et développement, d'énergie renouvelable, certaines activités agricoles, le tourisme. Toutefois, les activités libérales ne bénéficient pas du dispositif ZFANG.

Sont éligibles aux réductions d'impôt (50% des bénéficiaires pour un montant maximum de 150 000€) les entreprises de moins de 250 salariés réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros.

Certains secteurs bénéficient d'un taux majoré (recherche et développement, technologie de l'information et de la communication, bâtiment et travaux publics, production cosmétique et pharmaceutique...), l'abattement est plafonné à 300K€.

Les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'un abattement sur la taxe foncière (80%) et d'un abattement de cotisation foncière des entreprises (80% à 100%).

Le secrétaire général a ensuite procédé à un bref recensement de l'aide à l'investissement en outre-mer : réduction d'impôt sur les sociétés pour investissement productif ; travaux de réhabilitation immobilière, acquisition ou construction d'immeubles ou investissement mis en service jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces aides sont cumulables avec l'abattement ZFANG.

Il a terminé en rappelant le coût de la dépense fiscale ZFANG (129 millions d'euros) et les aides de l'Etat à l'économie de la Guadeloupe pendant la pandémie et dans le cadre du plan de relance.

Le plan de relance Etat s'est élevé à 135 millions d'euros. Il a signalé que le plan de relance de la Région est de 70 millions d'euros, le plan de relance du Département est de 86 millions d'euros.

Pour les aides à l'économie durant la période COVID l'effort de l'Etat a été de plus de 1,4 milliard d'euros intégrant le fonds de solidarité pour 300 millions. Le solde est constitué principalement des prêts garantis par l'Etat (PGE) et le financement de l'Activité Partielle.

\*\*\*

Les membres de la commission ont débattu de la pertinence de l'exclusion des professions libérales (avocats, experts comptables, médecins) et des cabinets d'ingénierie privés, des aides ZFANG.

Ces exclusions ne semblent pas tenir compte de la situation générale des collectivités territoriales et des besoins des TPME en matière d'ingénierie pour le montage de leurs projets et l'analyse de leur situation financière.

Cette exclusion n'a pas tiré les conséquences de l'arrêt de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) ou la réduction de la prestation d'application du droit des sols (ADS).

Ces collectivités et ces TPME ont besoin d'une prestation-conseil (juridique, financière) en amont de l'ingénierie classique et d'une ingénierie privée qui reste insuffisante en Guadeloupe, comme dans la plupart des territoires ruraux de l'hexagone.

L'éloignement et la taille du marché font que l'offre d'ingénierie privée doit être stimulée. Elle est plus importante dans les secteurs créateurs de valeurs (rénovation, réhabilitation, très haut-débit, énergie, eau, assainissement).

Ces besoins ne sont pas compensés par les initiatives publiques récentes (COROM, délocalisation du CEREMA). Car cette demande d'ingénierie est multiforme :

- Une demande d'ingénierie technique (maîtrise d'œuvre) ;
- Une aide à l'émergence de projets ;
- Une assistance pour l'élaboration de cahiers des charges ou l'analyse des offres ;
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), juridique et financière.

Cette demande d'expertise, en amont sur des projets complexes, ce besoin d'aide à la définition de stratégie, n'est pas pleinement satisfait. Ces structures ne disposent pas en interne des compétences nécessaires, en raison du faible taux de cadre A dans les structures publiques ou du faible taux d'encadrement dans les entreprises. Cette situation a deux conséquences :

- La difficulté à monter des dossiers d'investissements normés ;
- La faible consommation des crédits d'investissement nationaux ou européens.

Il a paru hautement souhaitable à la commission de mettre en place des aides confortant les professions libérales et favorisant le développement du conseil et de l'ingénierie en Guadeloupe (juridique, financier, comptable, technique...).

On peut penser que l'éligibilité des médecins aux dispositifs de défiscalisation serait une réponse partielle à la désertification médicale. Ces exonérations pourraient être plafonnées et limitées dans le temps.

## **II - La commission a ensuite procédé à l'audition de monsieur VIRASSAMY président du SNEG.**

### Situation :

Si l'on considère les documents de l'INSEE, la Guadeloupe serait constituée d'environ 60 000 entreprises. Tout le monde s'accorde à dire que notre économie est constituée de 80 à 90 % de TPE. Cela représenterait autour de 47 000 TPE. Toujours selon l'INSEE, 25 à 30 000 TPE ont des employés. Il reste donc un delta d'environ 20 000 TPE sans employés qui sont considérés comme indépendants. Toutes ces entreprises subissent des perturbations à cause :

- du travail dissimulé
- des cotisations sociales insincères et exorbitantes
- de l'évasion financière (Western-Union etc...)
- des sargasses
- de l'eau (irrégularité de distribution)
- de la COVID
- des crises sociales
- de la guerre en Ukraine
- EDF (flambée des prix)

Toutes ces situations et bien d'autres ne permettent pas aux entreprises de travailler sereinement afin de générer des bénéfices et ainsi provoquer une inversion de la courbe du chômage.

### Les dispositifs :

Depuis presque 40 ans, notre département a vu défiler des dispositifs autant ubuesques qu'inutiles. Par exemple la LOOM, LODEOM, loi NOTRé, l'égalité réelle, sans compter les diverses expertises livre blanc, livre bleu (enfin de toutes les couleurs...).

Le drame pour nous, c'est que ces dispositifs se sont succédés sans jamais qu'il y ait de bilan positif ou négatif. Il est facile de comprendre que notre économie soit attachée à un élastique qui risque bientôt de se rompre. Dans ces dispositifs, il y a eu des propositions d'amélioration de certaines zones, qui là aussi n'ont jamais apporté la preuve de leur efficacité, à savoir :

- la ZFU (Zone Franche Urbaine)
- QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville)
- la ZAFR (Zone d'Aide à Finalité Régionale)
- la ZFANG (Zone Franche d'activité nouvelle génération)

Autant ces dispositifs ont bénéficié de caisse de résonance, notamment la ZFANG, promotionnée à l'époque par la ministre Madame Annick GIRARDIN, autant aucun espace de communication n'a été accordé à la ZRR, (Zone de Revitalisation rurale). A qui la faute, puisque la ZRR est un dispositif qui ne pouvait être demandée que par les élus locaux. Nous, au SNEG, nous défendons farouchement la ZRR, car au regard des éléments à notre disposition, c'est un dispositif tout à fait adapté aux TPE (85 % du tissu économique) à l'instar de la ZFANG, qui est plus favorable aux 10 % de PME de la Guadeloupe. Il est aisé de comprendre qu'il y a là une volonté d'empêcher les

entreprises locales, et notamment de la production artisanale (16000 artisans), de générer des profits.

#### La ZRR :

La ZRR est un dispositif qui a été créé comme son nom l'indique, pour revitaliser les espaces ruraux, par exemple la zone économique de Jarry qui est florissante, en opposition avec l'activité économique de Saint-Claude.

Si l'on parle de rééquilibrage, c'est toute la Guadeloupe qui est en faiblesse par rapport à Jarry. A l'heure où nous entendons parler de faiblesse démographique, et de vieillissement de la population, c'est toute la Guadeloupe qui sera impactée par une désertification économique.

Dans les documents disponibles sur internet, tout un chacun peut accéder à la carte de la France et constater que 80 % de l'hexagone, la Corse, la Réunion, la Guyane sont en ZRR, tandis que la Guadeloupe et la Martinique curieusement n'y sont pas. On a beau dire que c'est la responsabilité de nos élus, mais c'est de la responsabilité des gouvernements depuis 1995, date de naissance de la ZRR, puisqu'ils n'en n'ont jamais fait la promotion. Plusieurs exonérations sont proposées :

- Impôt sur les bénéfices
- Contribution économique et territoriale
- Taxe foncière, taxe d'habitation
- Cotisations sociales

Sont concernées :

- Entreprises ;
- Gîtes ruraux, chambres d'hôtes, meublés de tourisme, certains hôtels ;
- Charges à l'embauche ;
- Activités libérales, commerciales, artisanales ;
- Activités agricoles, sylviculture et pêche ;
- Activités en zones montagneuses.

Ce dispositif permet l'exonération d'impôt pour les entreprises pendant 8 ans (dégressif à partir de 5 ans).

Lors de l'audition, le Président du SNEG a énuméré beaucoup d'autres exonérations. Si le dispositif ZRR était adopté, les entreprises n'auraient pas de démarches à faire au regard des impôts, car elles basculeraient directement dans l'article 14 du code général des Impôts.

Depuis la promotion de la ZFANG par la ministre, le SNEG s'est interrogé sur une discrimination marquée puisque la ZFANG ne s'applique que dans les DOM.

Ce dispositif ZFANG permet, en outre, aux départements d'Outre-mer déjà en ZRR de continuer à bénéficier des avantages de la ZRR tout en étant en ZFANG. Curieusement, les départements en ZRR ne font pas l'objet de modification en ZFANG, ce qui nous interpelle car si c'est bon pour l'hexagone, ça doit l'être aussi pour les français d'Outre-mer.

Il est à noter que la ZRR dans les Outre-mer devait prendre fin en 2023, mais il est question d'un prolongement d'une ZRR+ jusqu'en 2024.

Dans l'hexagone, la ZRR n'est certainement pas en fin de vie, car le 24 novembre 2021, en session ordinaire de 2021-2022, le Sénat, dans son numéro n°192 a enregistré un rapport présenté par la sénatrice Valérie LETARD. Une concertation va être menée par Dominique FAURE, secrétaire d'Etat chargée de la ruralité, sur les ZRR pour réfléchir au sort de ce dispositif qui prend en principe fin en décembre 2023. Cette concertation s'appuie sur le rapport de la mission parlementaire remis au Ministre Christophe BECHU, Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 26 octobre 2022, un rapport qui prône un retour à l'échelle communale, et à un système à 2 étages d'intervention.

En conclusion, il appartient donc à nos élus, quel que soit leur rang ou leur couleur politique, de faire front commun afin que la ZRR soit de nouveau proposée dans notre espace, car il est inconcevable que la France cherche à prolonger la ZRR sur son territoire hexagonal, alors que ce dispositif n'a jamais eu l'occasion d'être testé en Guadeloupe. Il est à noter, selon certaines indiscretions, que la Martinique réfléchit à la possibilité de l'intégration de son territoire dans la ZRR. C'est peut-être là l'occasion pour le Président de la région Guadeloupe, accompagné du Président de la Collectivité Martinique, de rencontrer le Président Gabriel SERVILE de Guyane, afin de témoigner de son expérience de la ZRR.

Le Président du SNEG a toujours défendu la ZRR. Ce dispositif faisait partie d'un arsenal de propositions novatrices dans sa profession de foi lors de sa campagne pour les élections législatives de 2017.

Le SNEG a déjà travaillé le sujet le 3 mai 2018 avec le Sénateur Dominique THEOPHILE. Tous les Parlementaires, à l'exception des députés CALIFER et BAPTISTE nouvellement élus, ont eu les informations sur la ZRR de la part du SNEG.

\*\*\*

### **III - Contribution de monsieur LOPES, directeur de l'observatoire régional des études et de l'information géographique, en vue de préciser l'éligibilité des zones dont la densité est faible.**

Instauré en 1995, le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) constituait un début de politique prioritaire en faveur des territoires ruraux.

L'objectif était d'offrir « aux habitants des zones de revitalisation rurale des conditions de vie équivalentes à celles ayant cours sur les autres parties du territoire », précisait le texte.

Le classement de la commune dans son périmètre permettait aux entreprises et professionnels s'y installant de bénéficier d'exonérations de charges sociales et d'impôts sur les revenus ou les sociétés.

La réforme des ZRR, votée en loi de finances rectificative pour 2015 (**article 1465A du code général des impôts**<sup>1</sup>), a modifié les critères de classement des territoires pris en compte. Les critères sont désormais examinés à l'échelon intercommunal et entraînent le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI.

L'arrêté du 16 mars 2017 a fixé la liste des communes classées en zones de revitalisation rurale (ZRR) au 1er juillet 2017. Le classement est entré en vigueur le 1er juillet 2017, il est valable trois ans jusqu'en 2020. Après 2020, il est mis à jour tous les six ans pour s'aligner sur la durée du mandat municipal.

Pour être classé en ZRR au 1er juillet 2017, l'EPCI doit avoir à la fois :

- une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI ;
- un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians.

Certaines communes font l'objet de régimes particuliers :

- En ce qui concerne les DOM, leur classement est fixé par la loi et non par l'application des critères comme pour les communes métropolitaines.
- L'ensemble des communes de Guyane (22 communes) sont ainsi classées.
- Pour la Réunion, le classement s'appuie sur les spécificités du territoire (distinction entre les Hauts, paysage montagneux, et les Bas).

Trois communes sont entièrement classées en ZRR :

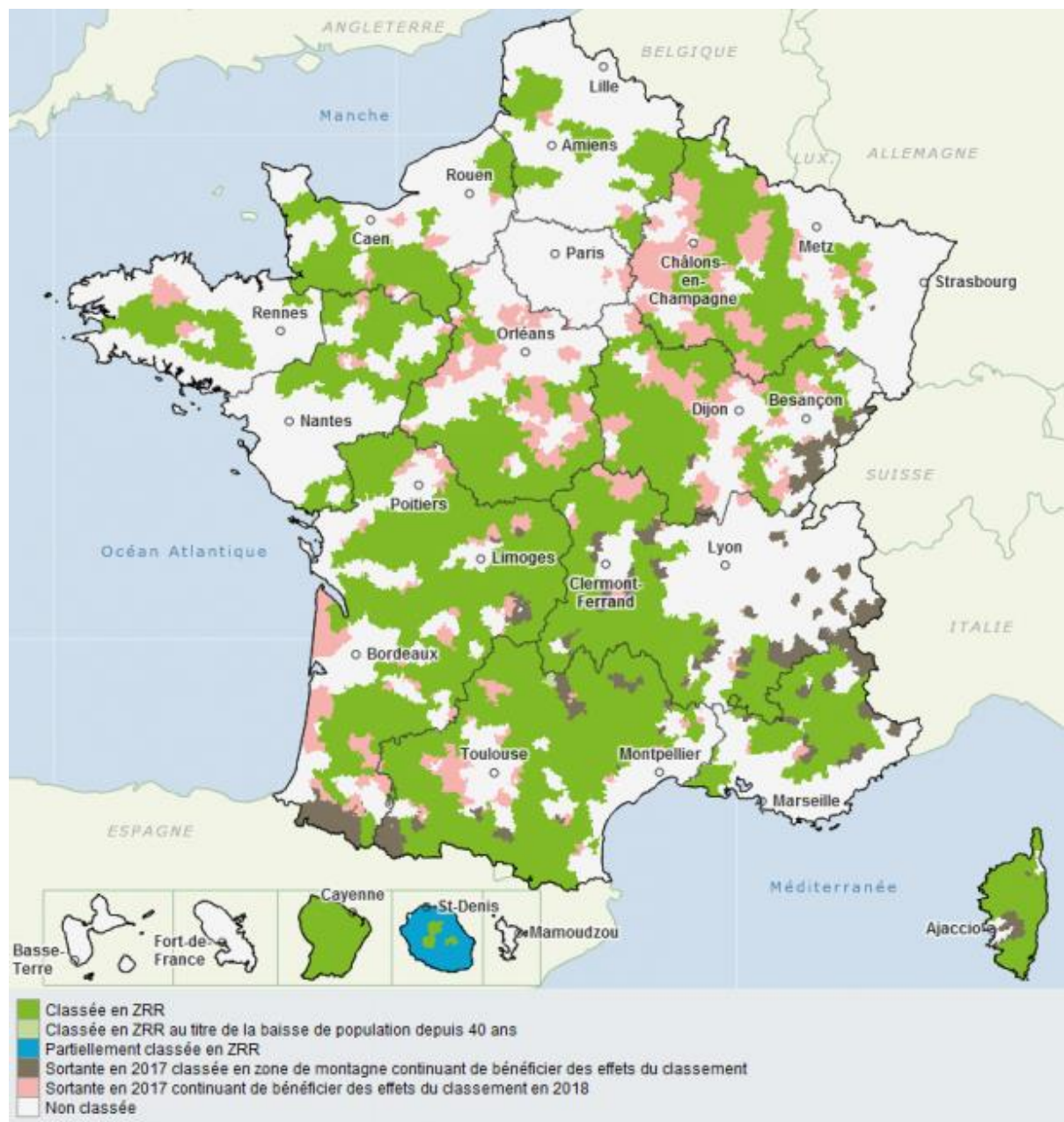
- Cilaos
- Salazie
- La Plaine-des-Palmistes

Le reste des communes (à l'exception de la commune de Le Port) voit une partie seulement de leur territoire classée en ZRR (classement partiel). Cela semble répondre à une volonté d'aménagement du territoire.

---

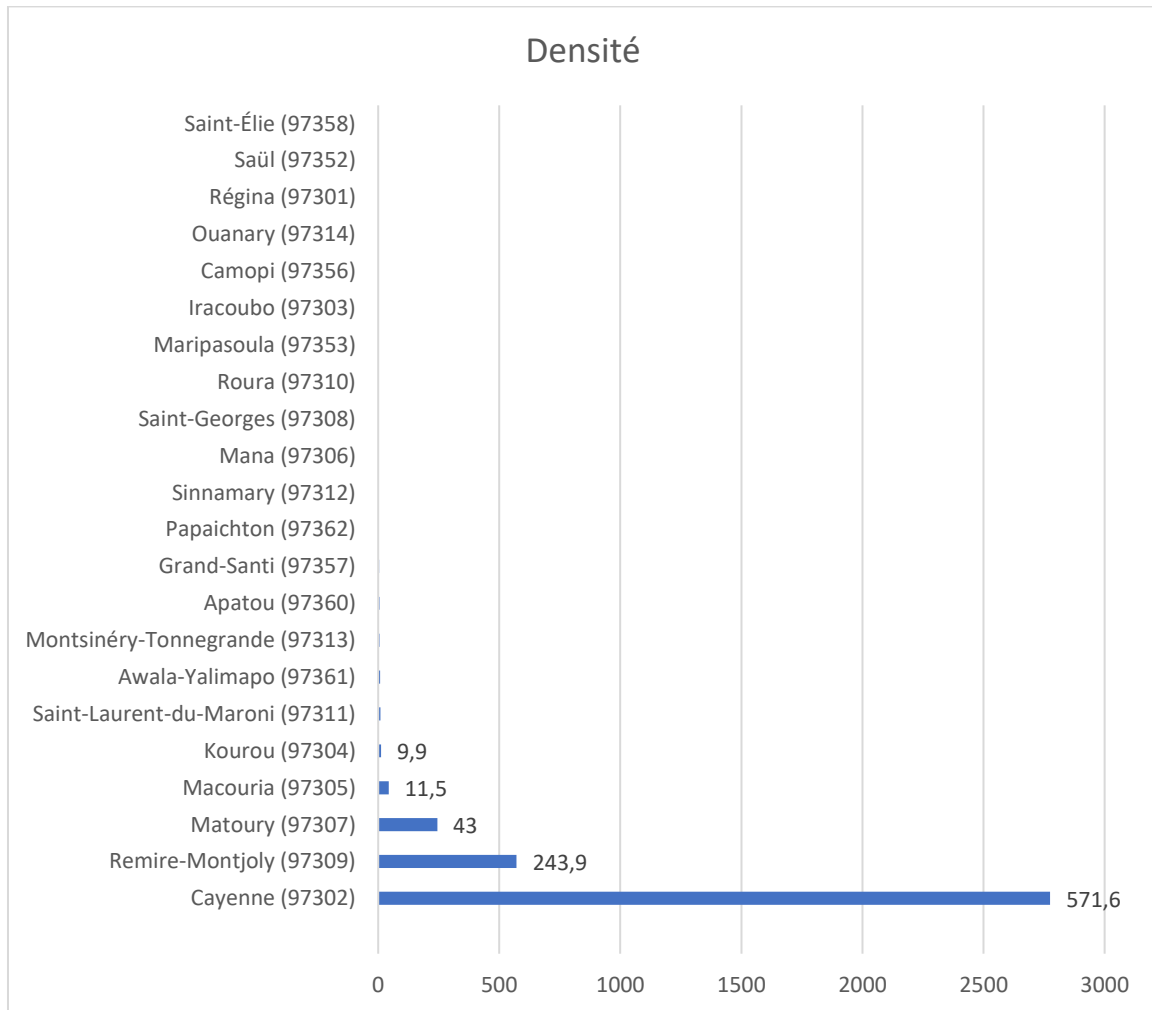
<sup>1</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037986031/2019-01-01](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037986031/2019-01-01)





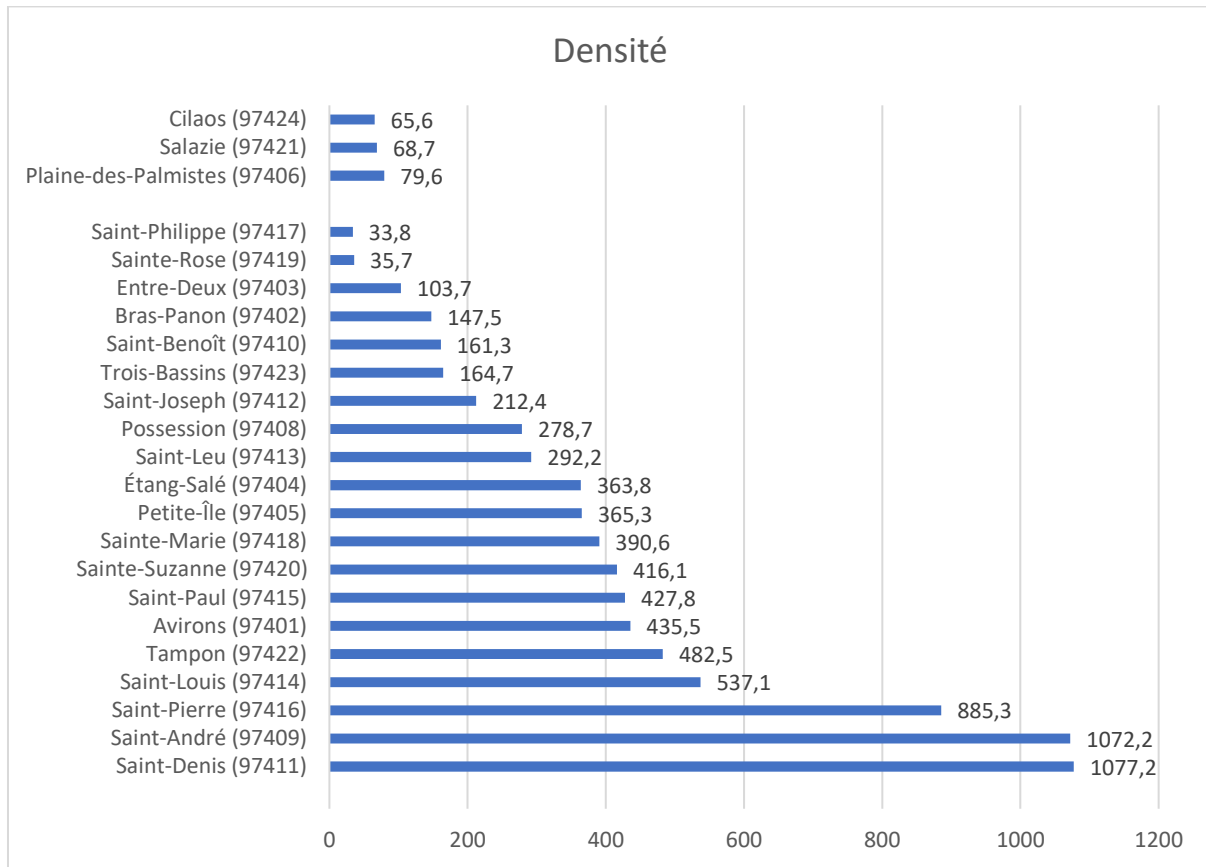
Carte des ZRR, issue du site de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (2020)

Si l'on veut se raccrocher aux critères métropole, si la densité est une donnée accessible (recensement de population/ population légale), les critères fiscaux ne sont pas accessibles dans la plupart des dom, compte tenu du secret statistique.



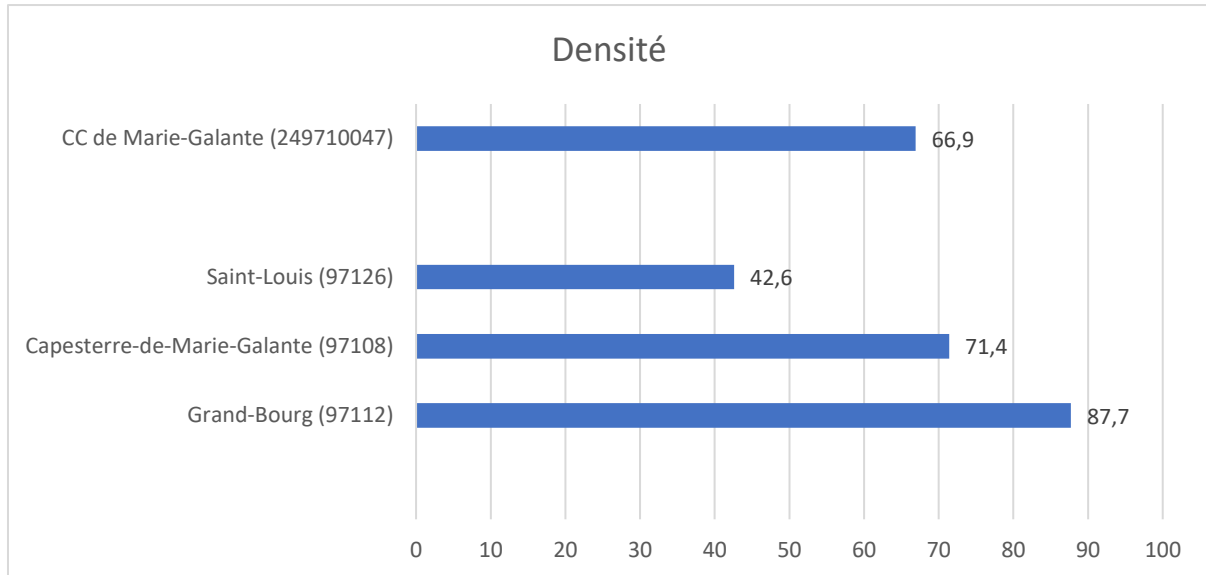
Classement des communes de Guyane selon la densité d'habitants (RP2013-RP2019 Insee)

A noter la valeur n'apparaît que pour les densités > 9 hbts/km<sup>2</sup>

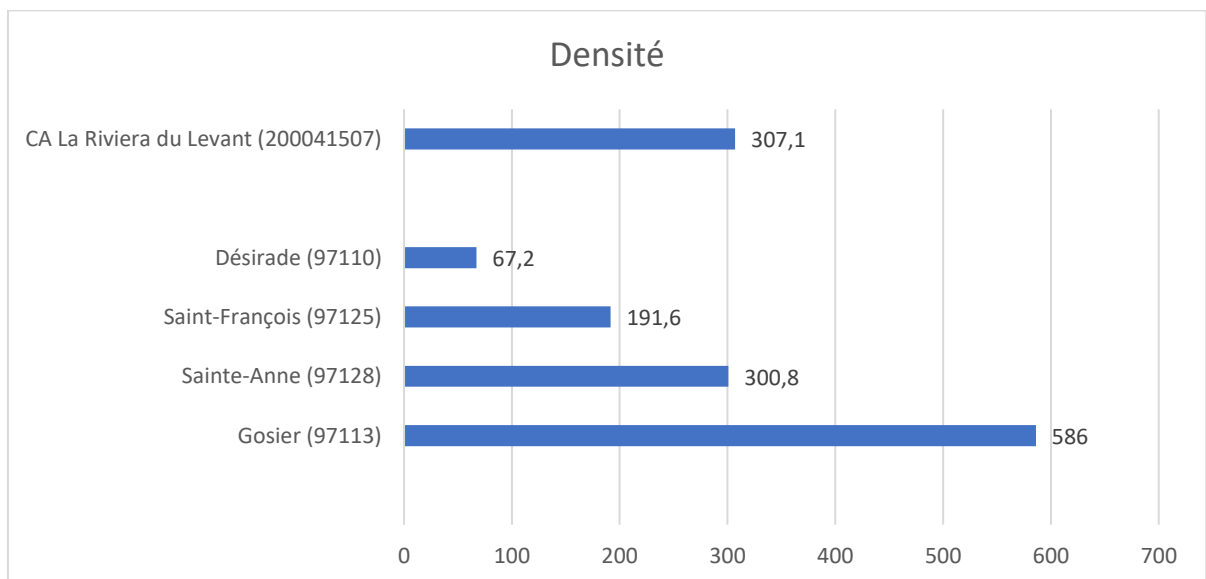


Classement des communes de la Réunion selon la densité d'habitants (RP2013-RP2019 Insee)

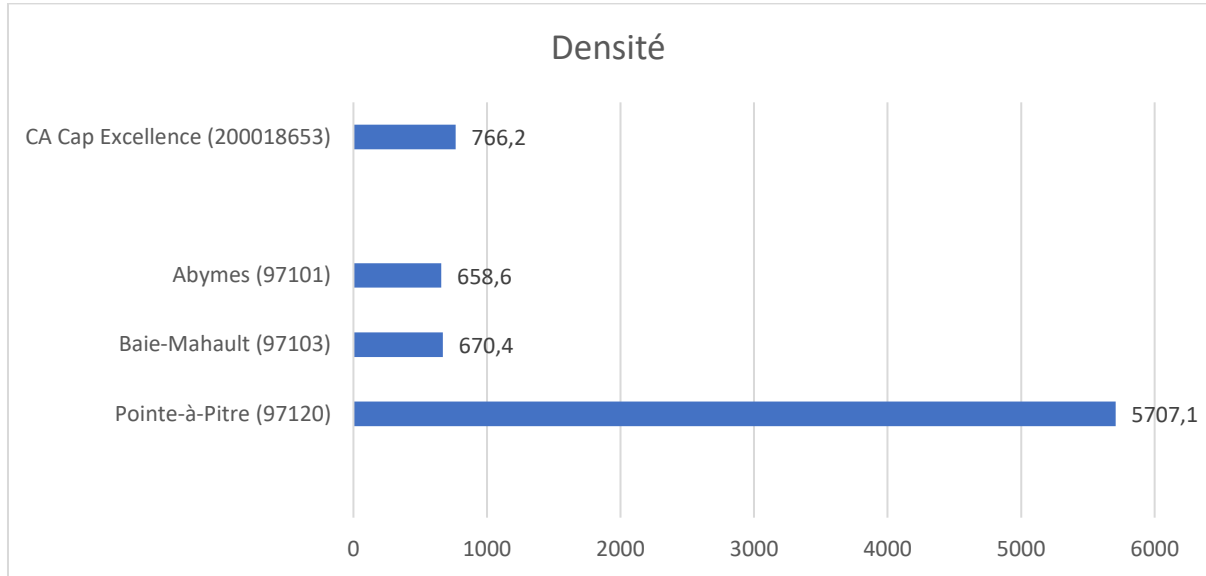
Suivent les communes de Guadeloupe regroupées par EPCI, ou communautés de communes pour Marie-Galante)



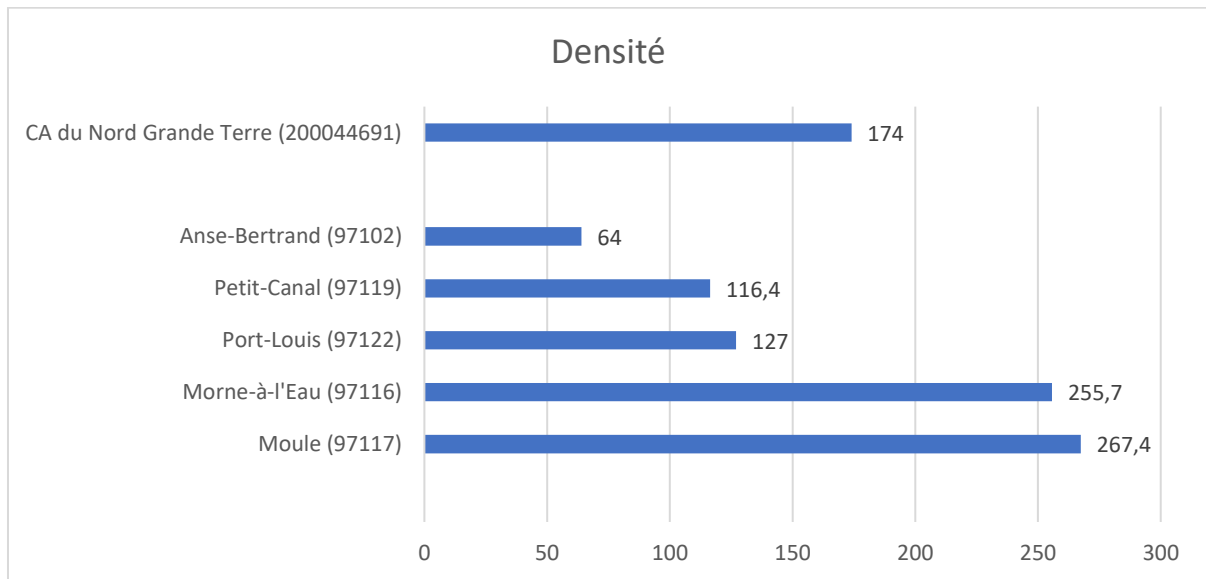
*Classement des communes de la CC Marie-Galante selon la densité d'habitants (RP2013-RP2019 Insee)*



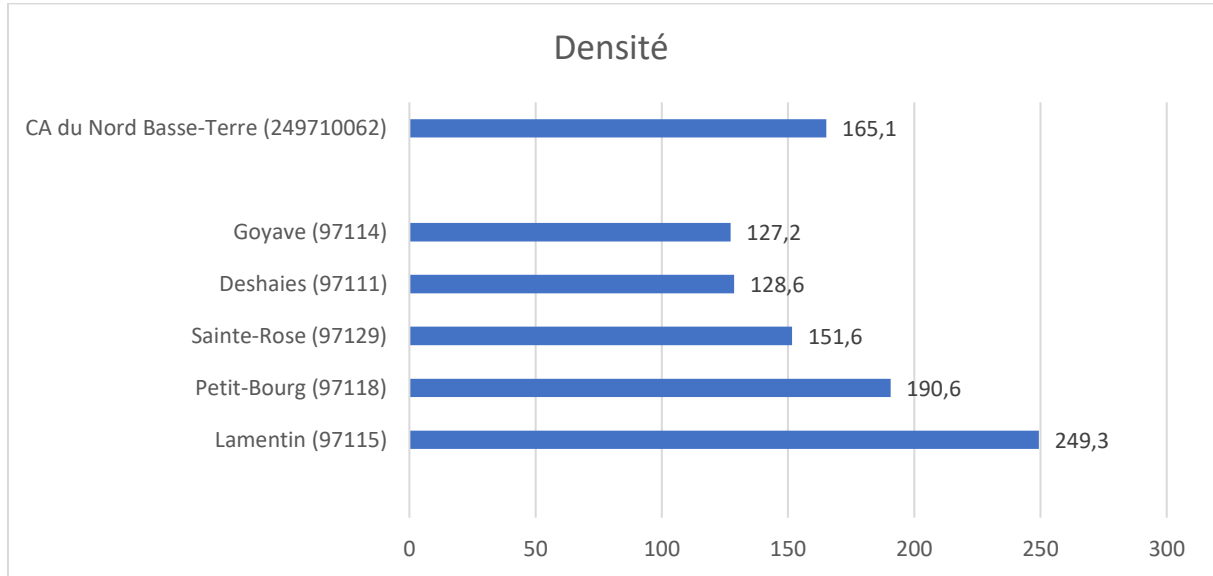
*Classement des communes de la CA Riviera du Levant selon la densité d'habitants (RP2013-RP2019 Insee)*



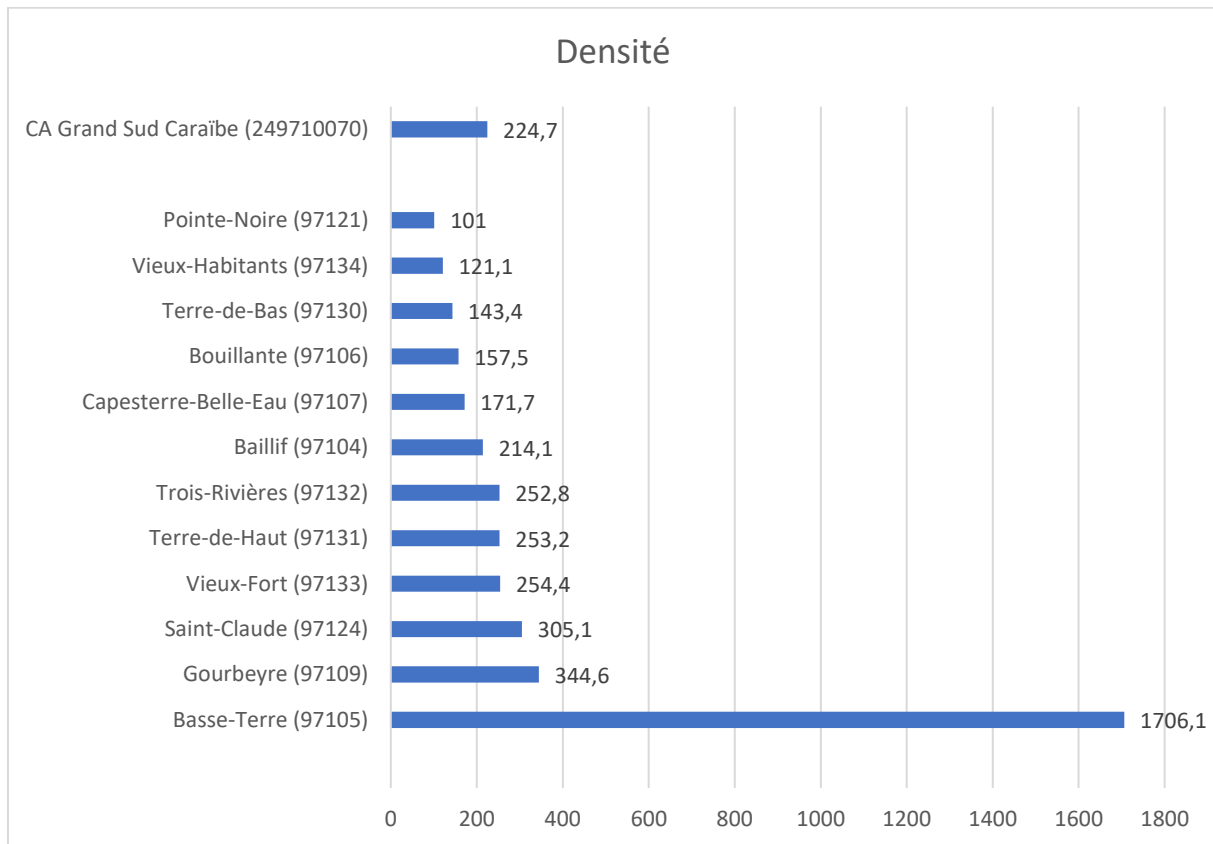
Classement des communes de la CA Cap Excellence selon la densité d'habitants (RP2013-RP2019 Insee)



Classement des communes de la CA du Nord Grande-Terre selon la densité d'habitants (RP2013-RP2019 Insee)



Classement des communes de la CA du Nord Basse-Terre selon la densité d'habitants (RP2013-RP2019 Insee)



Classement des communes de la CA Grand Sud Caraïbes selon la densité d'habitants (RP2013-RP2019 Insee)

Ces histogrammes montrent que les communes de Désirade, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, du Nord Grande-Terre (Anse Bertrand, Petit- Canal, Port-Louis) et de la côte-sous-le-vent (Bouillante, Pointe-Noire, Vieux-Habitants) pourraient être éligibles au dispositif ZRR.

\*\*\*

**IV – Les membres de la commission ont débattu de la nécessité d’élargir les incitations à l’investissement, en évoquant principalement le recours à la zone franche globale, l’insuffisance des mécanismes d’aide à la création d’entreprise et le renforcement des fonds propres des entreprises.**

Les membres de la commission, préoccupés par la conjoncture, ont débattu de la nécessité de diversifier les aides à l’investissement et de renforcer les fonds propres des TPME.

Ils ont évoqué principalement la mise en place d’une zone franche globale ou d’une zone franche sociale, qui existerait à Madère (RUP comme la Guadeloupe) et les fonds d’investissement de proximité (FIP-DOM) qui devaient faire l’objet d’une présentation par D. LANTIN.

Ultérieurement Daniel Lantin a fait parvenir la contribution ci-dessous.

**V - Note sur le financement en haut de bilan des entreprises en outre-mer de Daniel LANTIN**

1) Le contexte

1.1) La situation en 2014

**Des entreprises locales qui manquent de fonds propres**

Les établissements de crédit, ainsi que les chefs d’entreprise, font régulièrement le même constat : les entreprises manquent de fonds propres. Cette insuffisance fragilise les entreprises et ne leur permet ni de faire face aux risques et aléas rencontrés dans leur activité, ni d’investir pour développer leurs marchés.

Cette faiblesse est d’autant plus problématique en Outre-mer du fait des spécificités locales : éloignement des sources d’approvisionnement, étroitesse des marchés, conflits sociaux, dépendance vis-à-vis de la commande publique, etc.

**Un potentiel d’épargne nationale**

L’épargne des ménages disponible en FRANCE est conséquente et pourrait être utilement affectée au financement désintermédié de l’économie.

**Un manque de structures de financement de haut de bilan en Outre-mer**

La SODERAG, Société de Développement Régional Antilles Guyane, est intervenue dans ce domaine il y a quelques années. Mais des erreurs de gestion et une conjoncture défavorable ont entraîné sa liquidation. Ses encours ont été repris par la SODEGA, société d’économie mixte dans laquelle le Département avait un poids important. Cet organisme a depuis été

absorbé par la BRED qui ne fait pas ce type d'interventions, que ne font d'ailleurs pas non plus les banques.

La SAGIPAR, récemment recapitalisée par le Conseil Régional a cette vocation mais ses interventions restent encore limitées et plutôt orientées vers de gros projets.

D'un autre côté, FINANCES CITES SA, créée par PLANET FINANCE de Jacques Attali, avait installé une antenne en Guadeloupe qui a été fermée depuis.

La BPI (Banque Publique d'Investissement) a été installée fin 2013 et propose des prêts participatifs mais sous réserve d'un accompagnement bancaire, ce qui en réduit considérablement la portée. En revanche, l'adossement d'un prêt croissance de la BPI à une intervention en capital, initiée par le financement participatif, a tout son sens et est vu d'un bon œil par tous les acteurs, créant ainsi un réel effet de levier au niveau des fonds propres des entreprises.

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 GUADELOUPE stipule :

" Au service de cette stratégie, et en vue d'optimiser les interventions et de créer des effets de levier significatifs sur les fonds publics et privés en contrepartie des fonds européens, le PO FEDER-FSE privilégiera, lorsque cela s'avère pertinent, l'utilisation d'instruments financiers plutôt que la subvention".

L'utilisation des instruments financiers concernera le soutien aux entreprises dans le cadre de l'axe 1, en vue de répondre à deux problématiques majeures du financement des entreprises locales : la sous-capitalisation des entreprises (qui est un frein à leur équilibre financier, à leur développement et à leur compétitivité) et l'insuffisance du financement bancaire, qui touche en particulier les entreprises en phase de création, mais également les entreprises en développement. L'ambition est de consolider la gamme des outils d'ingénierie financière afin de proposer un continuum du soutien au financement des entreprises à leur différent stade de vie, et notamment pour les entreprises conduisant des projets d'innovation. »

Ainsi il est précisé au chapitre 2.1.7. Modalités d'intervention dans le cadre de la priorité d'investissement 3a :

« Types d'actions soutenues :

1. Investissements (travaux d'aménagement et mobiliers) liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprise : incubateur au sein de la Technopole, pépinières, et espaces de co-working ;

2. Abondement de dispositifs d'ingénierie financière, existants ou à créer concernant des interventions en fonds propres et quasi fonds propres, et en prêts d'honneur ;

**– Abondement d'un fonds régional de pré-amorçage et d'amorçage dédié aux porteurs de projets innovants et jeunes entreprises innovantes en vue de renforcer leurs fonds propres**



**dans la phase de développement de leurs innovations. »**

**Commentaire :**

Les dirigeants tout comme les banques apprécient de pouvoir avoir, en plus des actionnaires ou associés initiaux, de nouveaux investisseurs en capital, ce qui permet à ces dernières de mieux asseoir leur concours, d'autant qu'elles sont de plus en plus contraintes de privilégier la qualité de leurs clients au regard des normes réglementaires de Bale III.

Le Conseil Régional est en train de définir ses axes d'intervention pour renforcer les fonds propres des entreprises et la plate-forme de financement participatif est un outil adéquat pour remplir cette mission.

**Des épargnants qui adhèrent aux dispositifs**

Selon l'étude réalisée par Compinnov pour l'Association Financement Participatif France, intitulée Baromètre 1er semestre 2014 (selon les données collectées auprès de 37 plates-formes en activité), les plates-formes de financement participatif ont collecté 66.4 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2014, soit un peu plus du double de la collecte du 1er semestre 2013 (33 millions d'euros). Ceci montre l'engouement des Français pour ce mode de financement.

En conclusion, il apparaît que depuis le lancement des premières plateformes de financement participatif en 2008, ce sont près de 1 million de personnes qui ont soutenu et accompagné financièrement des projets auxquels ils ont cru.

**Une réglementation récemment adaptée favorisant le développement des dispositifs**

Afin de faire évoluer la réglementation française pour être au meilleur niveau international, le Gouvernement a pris le 30 mai 2014 une ordonnance (n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif) dans ce sens, dont les mesures sont entées en vigueur le 1er octobre 2014.

Le seuil d'exemption de prospectus passe de 100 000 € à 1 000 000 € et permet l'accès aux SAS ; auparavant seules les SA pouvaient y prétendre ;

\* suppression du monopole bancaire sur les prêts rémunérés. Des particuliers peuvent donc financer des projets en prêtant de l'argent contre un intérêt, dans la limite de 1 000 € par investisseur et 1 000 000 € par projet ;

\* possibilité de créer un statut de conseiller en investissements participatifs pour les plates-formes qui proposent des titres aux investisseurs (crowd-Equity) et un statut d'intermédiaire en financement participatif pour les plates-formes qui proposent aux particuliers des financements sous formes de prêts rémunérés ou non.

La plateforme FEEDELIOS, gérée par la SAS FINANCE et INVESTISSEMENT, a ainsi obtenu en février 2015 de l'Autorité des Marchés Financiers, son agrément en tant que Conseiller en Investissement Participatif, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 15000848.

## 1.2) La situation en 2023

### **Le besoin de fonds propres suite à la crise COVID-19** - Selon une analyse de l'INSEE publiée le 02/02/2023

En 2020, l'activité des unités légales guadeloupéennes baisse avec un recul du chiffre d'affaires de 3,7 %. La crise sanitaire impacte les performances financières des unités légales du territoire, notamment dans les secteurs de l'hébergement, la restauration et les transports. Leur capacité à générer de la valeur ajoutée a baissé fortement entraînant un déséquilibre dans le partage de la richesse en défaveur des entrepreneurs. Cependant, aidés par les mesures de l'État, les entrepreneurs prennent des mesures financières pour atténuer les effets de la crise en augmentant leur trésorerie. Ces aides permettent également de limiter les mises en liquidation judiciaire en 2020.

Selon la Lettre de l'Institut d'émission de Guadeloupe publiée en Février 2023 :

A fin juin 2022, on recense 4 394 bénéficiaires de PGE. Les montants accordés représentent 748 millions d'euros, et ont progressé de 2,6 % depuis le début de l'année.

Le nombre de défaillances d'entreprises augmente de 21.3% en 2022 en outre-mer. Ce mouvement de hausse correspond à une normalisation progressive du nombre de défaillances. Elles s'étaient établies en net recul lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19, à la suite de la modification temporaire des dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements (dans les Antilles-Guyane et le bassin Océan indien) et des mesures de soutien en trésorerie permettant d'éviter l'état de cessation des paiements. Avec 1 672 défaillances enregistrées dans l'ensemble des Outre-mer, l'année 2022 s'inscrit en retrait de près de 15 % par rapport à 2019 (1 956).

Les entreprises se sont largement endettées pour supporter la crise liée au COVID et commencent à rembourser ces emprunts dans une conjoncture fragilisée par la guerre en Ukraine et le regain de l'inflation.

Le renforcement des fonds propres des entreprises est donc un enjeu crucial pour ces entreprises.

### **Une épargne abondante en Guadeloupe**

Les derniers chiffres connus (ceux de 2018) montrent dans les banques un encours de dépôts de 9 593 Millions d'euros pour un encours de crédit de 9 173 millions d'euros de crédits.

### **Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation SRDEII de la Région Guadeloupe**, établi en 2017 pour les 5 années à venir, indique dans l'objectif 2.1 (Instaurer un environnement de l'innovation opérationnel et performant) de son axe 2 :

« Structuration de l'offre de solution de financement pour soutenir toutes les formes d'innovation (technologique, organisationnelle, sociale...), de l'amorçage pour les jeunes entreprises innovantes, au capital risque, en passant par les prêts. Il conviendra aussi de tenir compte des opportunités

offertes par les marchés publics d'innovation pour appuyer les entreprises innovantes ».

De plus dans le cadre des exemples de grands projets structurants pour le territoire régional, il est indiqué dans ce SRDEII :

« La création d'une nouvelle offre d'instruments financiers dédiés à la création et au développement des entreprises (fonds de garantie, fonds de prêts aux TPE) ».

### **Un manque de structures de financement de haut de bilan en Outre-mer**

La SAGIPAR a quasiment arrêté son activité même si quelques opérations sont encore portées par le Fonds d'Investissement Régional Guadeloupe. Une restructuration est en cours avec la nomination d'un nouveau Président en 2017.

### **La Banque Publique d'Investissements (BPI France)**

Les chiffres 2018 sont les suivants : 410 millions € mobilisés pour 480 entreprises sous différentes formes : Garantie, Financement moyen long terme et financement court terme BPI France est actionnaire à travers ses fonds régionaux ou nationaux de 3 entreprises pour un montant investi en fonds propres de 6.55 M€, et 3 entreprises innovantes soutenues pour 1 M€, notamment par des avances remboursables.

En tant que partenaire de la région Guadeloupe BPI France a souscrit 4,8 M€ dans le fonds régional SAGIPAR et doté un fonds de garantie de 2 M€ et un fonds d'innovation de 193 580 €. Une garantie FEDER REGION gratuite a été mise en place par BPI France qui peut garantir jusqu'à 70 % du crédit accordé par la banque.

### **Le dispositif FIP DOM**

L'article 137 de la loi de finances pour 2020 (n° 2019-1479 5) prévoit un taux de réduction d'impôt sur le revenu de 30 % pour les versements effectués dans les Fonds d'Investissement de Proximité dont l'actif est constitué pour 70 % au moins de titres financiers émis par des sociétés qui exercent leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse, dans les départements d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les collectivités régies par l'article 74 de la Constitution.

Toutefois, le montant de l'investissement retenu pour le calcul de l'avantage fiscal est plafonné à 12 000 € pour une personne seule et à 24 000 € pour un couple soumis à une imposition commune.

La réduction d'impôt maximale attribuée est donc de 3 600 € pour une personne seule et 7 200 € pour un couple (sous réserve de ne pas dépasser le plafonnement des niches fiscales fixé à 10 000 € par an et par foyer fiscal). Et selon le montant réellement investi par le fonds. Il est important de noter qu'une réduction d'impôt de 25 % est accordée pour les souscriptions dans :

- les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI);
- les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP);
- au capital de Petites et Moyennes Entreprises (PME), dite « IR-PME »

En contrepartie de cette réduction d'impôt, les titres doivent être conservés pour une durée minimale de cinq ans, qui dans la pratique peut être prorogée de plusieurs années par le gestionnaire de fonds.

En outre, le niveau de risque d'un tel investissement n'est pas nul, mais proportionnel aux performances élevées attendues. Il n'y a aucune garantie de rentabilité et il existe un risque de perte en capital, qui peut être partiel ou total. Enfin, les frais de gestion peuvent être élevés.

Il existe donc un différentiel de 5 points de pourcentage au bénéfice de l'outre-mer. Par ailleurs, suite au décret adopté le 09 mai 2021 de la loi de finances 2021, les critères d'éligibilité des entreprises ont été élargis à la plupart des secteurs d'activité à l'exception des activités financières, patrimoniales, immobilières et de promotion, offrant ainsi aux gérants du fonds de nouvelles opportunités d'investissement dans des secteurs aussi variés que la restauration, l'informatique ou le commerce par exemple :

## **FCPR REUNION**

VIVERIS MANAGEMENT avait constitué au 1er août 2012, deux FCPR, souscrits pour un montant total de 30 millions d'euros, dédiés à l'accompagnement en fonds propres des TPE-PME de La Réunion. Fruit d'un partenariat public - privé, ce dispositif associe les sponsors publics (à hauteur de 20 millions d'euros) à des acteurs privés locaux (à hauteur de 10 millions), concernés par le développement économique de leur territoire.

Le FCPR RUN Développement a été souscrit à hauteur de 10,8 millions d'euros par l'AFD et la Région Réunion. Ce fonds de capital-risque régional cible 30 à 40 TPE-PME réunionnaises (moins de 3 millions de chiffre d'affaires), sélectionnées pour la qualité de leur projet (avantages produits / offre / technologie, potentiel des marchés visés), en phase de création, démarrage ou expansion.

Le FCPR RUN Croissance (19,4 millions d'euros), souscrit majoritairement par les acteurs privés régionaux visés plus haut, aux côtés des sponsors publics, vise une quinzaine de PME réunionnaises matures (entre 3 et 50 millions de chiffre d'affaires et de 10 à 200 salariés), via des participations minoritaires, sélectionnées pour la qualité de l'équipe dirigeante, le potentiel de croissance et la stratégie de développement. L'objectif était de réaliser des opérations de capital-transmission et de capital développement dans tous les secteurs d'activité.

L'objectif poursuivi est de créer et d'ancrer un pôle de capital investissement régional de place fondé sur une implantation locale, pour répondre aux besoins en fonds propres de l'ensemble des TPE - PME réunionnaises à tout stade de maturité (création, développement, transmission).

En 2012, la société de private equity ACG MANAGEMENT a racheté VIVERIS MANAGEMENT (basée à Marseille) et avait ouverte en mars 2012 son bureau situé à Saint-Denis de La Réunion.

Les données historiques (au 31/12/2017) : 88 M€ levés et gérés sur l'Outre-mer depuis sa création en 2000 avec 7 fonds lancés sur l'Outre-mer et 2 mandats de gestion. Plus de 30 entreprises en portefeuille sur les DOM-TOM. Des fonds généralistes : Industrie, Services, TIC, Biotechnologie, Energie/ Environnement, Biens & Services industriels...

En mars 2019, ACG Management ferme son bureau de La Réunion, à la suite du départ des membres de l'équipe de gestion dédiée à cette activité, notamment Gilbert Martin, le directeur exécutif en charge des opérations à la Réunion qui a quitté ACG pour devenir conseil en levée de fonds.

En 2020 ACG MANAGEMENT change d'actionnaires et devient SMALT CAPITAL qui est donc une société française de capital investissement spécialisée dans le financement en fonds propres de PME non cotées. Avec 1 Md€ gérés ou conseillés depuis l'origine et 33 collaborateurs répartis entre Marseille, Nice, Saint-Denis de la Réunion, Ajaccio et Bastia.

En avril 2021, SMALT CAPITAL annonce la mise en place de la gouvernance de son dernier fonds réunionnais, le FPCI RUNaissance, en constituant un Comité Stratégique. Les représentants des investisseurs du Fonds sont rejoints par l'Ordre des Experts-Comptables de la Réunion, représenté par sa Présidente Katy HOARAU et Philippe PUISSEGUR, Directeur Général de la coopérative URCOOPA. Le Comité Stratégique analysera et donnera un avis d'expert sur les projets d'investissements et de désinvestissements du FPCI RUNaissance qui a vocation à soutenir les PME réunionnaises de croissance dans le contexte de crise lié à la Covid-19.

Depuis leur premier fonds ultra marin lancé en 2002, 45 entreprises réunionnaises ont été accompagnées, avec 35 M€ d'investissements en fonds propres.

## **2) Propositions**

### **2.1) Maintenir et même augmenter le différentiel de taux de réduction d'impôt entre les dispositifs nationaux et les FIP outremer (actuellement de 5 points de pourcentage).**

En effet, les risques de perte en capital sont plus élevés dans ces territoires en raison notamment de l'étroitesse des marchés, de l'éloignement géographique par rapport à l'hexagone, d'une faible intégration économique régionale.

### **2.2) Création d'un fonds d'amorçage financé et/ou garanti par la Région Guadeloupe.**

Pour entrer au capital de jeunes entreprises innovantes. La gestion de ce fonds devant être assuré de façon autonome par un partenaire privé de type BPI France ou France ACTIVE. Le risque élevé sur ce type d'investissement devant être compensé par le nombre élevé d'interventions, mutualisant ainsi les risques et en permettant aux quelques succès de compenser les inévitables pertes. La règle statistique des 20/80 devrait s'appliquer ici : 20 % de succès en nombre pour 80 % d'échecs. Mais la plus-value réalisée avec ces 20 % doit compenser les pertes enregistrées sur les 80 % d'échecs.

### **2.3) Soutenir la transformation de la seule plateforme de financement participatif existant aux Antilles en un acteur ayant le nouveau statut européen de Prestataire de Services de Financement Participatif (PSFP)**

Afin de lui donner les moyens de répondre à un double enjeu : renforcer les fonds des entreprises locales et permettre aux résidents de participer financièrement au développement des entreprises de leur région. Une dynamique d'acculturation financière aux nouveaux outils de financement se développe avec la création récente du VILLAGE BY CA au sein du CREDIT AGRICOLE de Guadeloupe, ainsi que l'implantation à Jarry de ZE BOX CARAIBES sous l'égide de CMA CGM.

#### **2.4) Création d'un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR)**

A l'instar de ce qui a été réussi à la Réunion, des organismes privés devraient se regrouper avec le soutien des collectivités régionales pour créer un FCPR opérant sur la zone Antilles Guyane. La gouvernance doit rester totalement privée même si des fonds publics abondent le dispositif. Les banques, notamment la CEPAC, partenaire historique du FCPR REUNION devraient être associées à un tel projet.

Sur le plan réglementaire, l'actif d'un FCPR doit être constitué, pour 50% au moins, de valeurs mobilières non admises à la négociation sur un marché réglementé français ou étranger, ou départs de sociétés à responsabilité limitée.

Un organisme collectif ou une société de gestion de portefeuilles crée alors un FCPR, avec un capital minimum de 380 000 € et doit obtenir l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce fonds aurait pour vocation de faire du capital développement, c'est à dire s'intéresser à des entreprises ayant déjà un passé et souhaitant se développer avec des investissements relativement importants.

Daniel LANTIN

\*\*\*

En dehors de la réunion, l'UDE MEDEF a fait parvenir une fiche technique sur la zone franche globale datant de 2016 et précisant ses propositions à propos de ce dispositif.

### **VI – Propositions de l'UDE MEDEF sur la Zone Franche Globale**

Le dispositif de ZFA (Zone Franche d'Activité, qui n'est pas une Zone Franche globale) subit depuis 2015 la dégressivité des abattements fiscaux prévus par la LODEOM. Il fait l'objet d'une évaluation en cours. La mise en place de zones franches globales est désormais fréquemment évoquée (Martinique, Guyane, et désormais Mayotte avec la proposition du MEDEF local en ce sens).

Elles pourraient, dans une logique de « choc de compétitivité », s'inscrire résolument dans une amélioration de l'attractivité des sites de production ultra-marins, en exonérant totalement ou quasi-totalement (taux unique de 10 %), et sur une durée suffisamment longue (10 ans) les entreprises locales d'impôt sur les sociétés (IS).

Le coût de cette exonération pour les finances publiques nationales ne serait pas dirimant, d'autant plus que le regain d'activité économique causé par la mesure induirait de nouvelles rentrées fiscales (TVA, IRPP) ou sociales (cotisations) susceptibles de diminuer son coût net.

On notera, par exemple, qu'en dépit de la mise en place des ZFA au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et des abattements correspondants, les recettes d'IS dans les quatre DOM « historiques » ont augmenté durant les trois dernières années où des statistiques régionalisées de la DGFIP sont disponibles : 320 M€ en 2010 ; 340 M€ en 2011 et 425 M€ en 2012, soit une augmentation de 32,8 %, plus de 2,5 fois supérieure à celle constatée au niveau national.

## **ANNEXE : Développement des Zones Franches**

### ***La dégressivité en matière d'abattements à l'impôt sur les sociétés (IS78) dans les Zones Franches d'Activité (ZFA) ne cesse pas d'inquiéter et devrait être interrompue.***

La dégressivité a déjà commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en vertu des dispositions de la LODEOM du 27 mai 2009. A ce stade, elle n'est pas encore dirimante puisqu'elle ne concerne que l'IS (-10 pts), mais :

- 1- Elle lèse particulièrement le département de Mayotte, entré dans le dispositif seulement début 2014 (et pas début 2010),
- 2- Elle est censée s'accroître en 2016 et concernera tous les impôts (IS, mais également TFB, TFNB, CFE-CVAE).

Conformément aux engagements du Président de la République portant sur le maintien des dispositifs sociaux et fiscaux (déplacement à La Réunion d'août 2014), rappelés le 21 novembre 2014 au dîner du CREFOM, il est donc important, dans l'attente du texte qui succèdera à la LODEOM, de pérenniser, jusqu'à 2017-2018, les dispositions en matière d'abattement applicable, notamment, aux bénéficiaires des entreprises provenant d'exploitations situées dans les cinq DOM.

La dégressivité, en 2016, ferait perdre 13 M€ aux entreprises des DOM (IS). Un amendement en PLF 2016 pourrait dès lors prolonger en 2016 et en 2017 les taux d'abattement en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2015.

En l'occurrence,

- 1- Il maintiendrait en l'état les taux relatifs à la CVAE (80 % ; 100 % dans les zones et secteurs prioritaires), à la TFB (50 % ; 80 % dans les zones prioritaires) et à la TFNB (80 %),
- 2- Il maintiendrait, pour l'IS, les taux de 40 % (au lieu de 35 % en 2016 et 30 % en 2017) – et de 70 % (au lieu de 60 % en 2016 et 50 % en 2017) pour les secteurs et zones prioritaires définies par la LODEOM, notamment les communes de Guadeloupe et de Martinique mentionnées dans le décret n° 2009-1777 du 30 décembre 2009, les Hauts de La Réunion, les « Iles du Sud » de la Guadeloupe, et les départements de Guyane et de Mayotte.

Cette mesure permettrait de maintenir des dispositions favorisant l'implantation d'entreprises dans des zones en difficulté et donc de dynamiser l'activité économique sur ces territoires. Simple et

facile à mettre en œuvre, elle permettrait de proroger d'un an des dispositifs qui participent de l'attractivité et du dynamisme économique des départements d'outre-mer.

Une réforme a minima impliquerait le maintien du taux d'abattement de 70 % à l'IS pour les zones prioritaires en 2016 et en 2017, et une dégressivité ralentie pour les autres zones (37 % en 2016 et 35 % en 2017). La dégressivité des taux d'abattement de la CVAE, de la TFB et de la TFNB pourrait également être renégociée (-5 points par an au lieu de -10 points dans les zones et secteurs prioritaires pour la CFE-CVAE).

On notera que le 21 octobre 2015, les députés ont supprimé l'article 10 du PLFSS (Suppression progressive des exonérations de cotisations patronales applicables aux bassins d'emploi à redynamiser [BER], aux zones de restructuration de la défense [ZRD] et aux zones de revitalisation rurale [ZRR], le maintien de ces dispositifs applicables quasi exclusivement en métropole engendrant un coût de près de 7 M. € pour les finances publiques. Il serait incompréhensible qu'un effort au moins similaire ne soit pas entrepris à l'égard des DOM...

***Enfin, toujours dans la perspective d'une « LODEOM II », il conviendrait, dans une logique de « zone franche sociale », d'engager une réflexion sur les effets de seuil.***

S'agissant du CICE, pour attirer des chercheurs et cadres de haut niveau, et éviter les « trappes à bas salaires », le niveau de 2,5 SMIC pourrait être porté à 4 SMIC pour les secteurs « prioritaires » susmentionnés, voire à 4,5 SMIC pour le secteur de la R&D où les retards sont encore nombreux, ce seuil étant applicable pour le dispositif de « Jeune Entreprise Innovante » en métropole. On rappellera, à cette fin, que les onze départements et collectivités d'Outre-mer (DCOM), compte tenu de leurs spécificités, se caractérisent par de substantiels retards en R&D, leurs handicaps structurels modérant leur effort en la matière.

Certains membres de la commission, tout en signalant l'intérêt de la zone franche globale, qui serait susceptible d'attirer des investissements et des investisseurs importants, ont mis en garde sur les effets pervers et notamment les effets d'éviction pour les entrepreneurs locaux.

## **VII – Observations de monsieur Mehdi Keita sur la zone franche globale**

La proposition de zone franche globale suscite les craintes suivantes :

- a) Elle est présentée comme une opportunité d'avoir un apport de masse financière, permettant un ruissellement. Alors que ce n'est pas cela l'objectif car sinon nous oublions le développement humain, la répartition des richesses, la lutte contre les inégalités.
- b) On présente la fiscalité comme une fin alors que la fiscalité est un outil d'incitation (une pompe d'amorçage). En outre elle doit assurer une bonne répartition des richesses et une cohésion sociale.
- c) La revue des différents dispositifs (ZFU, ZRU, Loi Pons, Loi Girardin etc...) nous montre que ce sont des dispositifs qui ont été une réussite quand ils étaient accompagnés d'un



projet. Ce projet ne doit pas être mis en œuvre au profit d'un groupe d'individus alors que nous désirons créer une vision commune, un projet commun.

- d) La zone franche globale va s'appliquer indistinctement sur un territoire qui est profondément déséquilibré et donner donc un avantage aux territoires déjà organisés.

En conséquence je suis plus favorable à un outil fiscal qui aura vocation à :

- Développer les infrastructures portées par des collectivités ;
- Développer des secteurs d'activités prometteurs pour le territoire ;
- Augmenter la production locale.

L'ensemble des éléments étant encadré dans un projet commun.

\*\*\*

L'invitation à la prochaine réunion vous est transmise via l'agenda électronique, en date du **mercredi 22 mars 2023 à 15h, à l'espace régional du Raizet.**

Consultation des éléments de la commission sur : <https://www.regionguadeloupe.fr/ma-region-un-territoire/commission-extra-regionale/#>

Richard SAMUEL